

Séance du 8 décembre 2022

**Délibération n° 2022-67**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil d'Administration de voter le coût horaire du calculateur utilisé par l'Institut de Calcul Intensif (ICI) au cours de l'année 2021.

**DELIBERATION :**

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration le coût horaire d'un cœur pour l'année 2021 précisé ci-dessous :

- Coût horaire pour 1 cœur (sur une base de 6384 coeurs disponibles hors frais d'environnement : 0,0191 €
- Coût horaire pour 1 cœur (sur une base de 6384 coeurs disponibles avec frais d'environnement : 0,0226 €

Nombre de présents et représentés : 17

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 12 décembre 2022. La présente délibération a été publiée le 12 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.